

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2016

Absents : Marie-Hélène QUINNEZ donne pouvoir à Julie BAVEREL

Convocation : 17 mars 2016

Secrétaire : Sébastien GIRARDET

Début de séance : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

1) Comptes de gestion 2015 – Budget communal et budgets annexes

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide la concordance des comptes de gestion du receveur municipal avec les comptes administratifs 2015.

2) Comptes Administratifs 2015

Julie BAVEREL, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes.

Le Maire, Jean-Paul PECAUD, se retire. Chantal DERAY, doyenne du Conseil Municipal, fait procéder aux votes des comptes administratifs 2015.

A. Budget communal

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses : 313 405.12 €
	Recettes : 357 664.77 € (excédent de fonctionnement 2014 : 93 612.69 €)
<u>Résultats de fonctionnement</u> :	44 259.65 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses : 524 086.65 €
	Recettes : 404 461.09 € (excédent d'investissement 2014 : 20 180.49 €)
<u>Reste à réaliser 2015</u> :	Dépenses : 0,00 €
	Recettes : 50 000,00 €
<u>Déficit d'investissement 2015</u> :	119 625.56 €

B. Budget Assainissement

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses : 35 780.18 €
	Recettes : 49 393.63 €
<u>Excédent de fonctionnement</u> :	13 613.45 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses : 3 925.48 €
	Recettes : 13 297.21 € (excédent d'investissement 2014 : 16 454.50 €)
<u>Excédent d'investissement</u> :	25 826.23 €

C. Budget Lotissement

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses : 51 520.47 €
	Recettes : 103 187.14 € (excédent de fonctionnement 2014 : 15 348.67 €)
<u>Excédent de fonctionnement</u> :	67 015.34 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses : 1 103.80 € (déficit d'investissement 2014 : 67 532.51 €)
	Recettes : 50 416.67 €
<u>Déficit d'investissement</u> :	18 219.64 €

D. Budget CCAS

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses : 0.00 € (déficit 2014 : 76.91 €)
	Recettes : 0.00 €
<u>Déficit de fonctionnement</u> :	76.91 €
<u>Section investissement</u> :	Dépenses : 0.00 €
	Recettes : 1 100,00 €
<u>Excédent d'investissement</u> :	1 100.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve chaque comptes administratifs 2015.

3) URBANISME

- Pas de nouveaux dossiers déposés
- Périmètre de Protection Modifié de l'église inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Vorges-les-Pins, en date du 8 juin 1926,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs, formulée par courrier du 11 décembre 2015, de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à 7 voix pour, 5 contre et 2 abstention la proposition de mise en place d'un périmètre de protection modifié autour de l'église de Vorges-les-Pins et autorise la DRAC à effectuer les démarches nécessaires.

N.B. : l'étude sera prise en charge financièrement par la DRAC et l'enquête publique sera conjointe à celle du plan local d'urbanisme.

4) CAGB

- Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes Permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes. Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune de VORGES LES PINS a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes. Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP, La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSMOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de NANCRAÏ, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Après délibération, à 11 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à la convention de groupement permanent de la CAGB.

- Groupement de commande entre la ville de BESANCON et les communes du Grand Besançon pour la fourrière des véhicules

Dans le cadre de la gestion de sa fourrière à véhicules, la Ville de Besançon et les communes des AUXONS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, CHALEZEULE, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-LE-DUC, CHAUCENNE, LA CHEVILLOTTE, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ECOLE-VALENTIN, LARNOD, MONTFAUCON, NOIRONTE, NOVILLARS, PELOUSEY, PIREY, PUGEY, RANCENAY, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, THORAISE, BONNAY, CHEVROZ, CUSSEZ-SUR-L'OGNON, GENEUILLE, SAINT-VIT, BYANS-SUR-DOUBS, VORGES LES PINS souhaitent se regrouper pour la procédure de passation du marché public visant à en désigner le futur exploitant.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés ou épaves) pour les communes qui ne disposeraient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois.

L'objet du marché consiste principalement à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules enlevés et à leur restitution.

Le montant global du marché est estimé à 1 700 000 €

Après délibération, à 2 voix pour, 11 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commande entre la Ville de BESANCON et les communes du Grand Besançon pour la fourrière des véhicules.

5) Logements communaux

- Dénonciation de convention pour les trois logements sociaux 16 Grande Rue

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de dénoncer la convention de loyers n° 25/3/11.1997.1019/109 liant la commune à l'Etat pour la gestion des 3 appartements situés 16 Grande Rue suite à des travaux d'amélioration subventionnés par l'Etat. De part cette convention, les loyers de ces logements locatifs sociaux sont actuellement plafonnés. En dénonçant cette convention, il sera possible d'appliquer des loyers libres et sans plafonnement.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de dénoncer la convention n° 25/3/11.1997.1019/109 pour une prise d'effet au 30 juin 2016

6) Rapports des commissions et délégations

- FUSION : Concernant le projet de fusion entre les communes de VORGES, BUSY, BOUSSIERES, ABBANS-DESSUS, ABBANS-DESSOUS, TORPES ET THORAISE, différentes commissions (Représentation des élus, Services rendus aux habitants, Prospectives et état des lieux, Ecoles) se réunissent actuellement afin d'en étudier les différents aspects.
- AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES : Le nettoyage de Printemps s'est déroulé le 19 mars 2016 dans la bonne humeur et la convivialité.
- URBANISME : Le Maire et l'adjoint à l'urbanisme ont assisté à un atelier de la CAGB sur le PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal durant lequel a été présenté le projet de transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et les conséquences sur les documents d'urbanisme des communes du Grand Besançon.

7) Questions diverses

- Route de Quingey et Route de Courbey : Suite à une forte détérioration de la chaussée, la vitesse sur ces deux routes sera limitée à 30km/h.
- Pont dit « Romain » : Le panneau de limitation de tonnage à 2.5T a été une nouvelle fois renversé et sera prochainement remis.
- Réunion publique de Barbara ROMAGNAN, députée, le vendredi 1^{er} avril 2016 à 20h30 à la salle de convivialité 17 Grande Rue

Fin de séance : 22h30